



Les employeurs face à la crise sanitaire : arrêt des embauches et recours à l'activité partielle

Les mesures de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 ont provoqué une baisse brutale et de grande ampleur de l'activité économique en France. Pour les entreprises, la réduction des embauches a constitué un premier levier d'ajustement de leurs effectifs. Le 10 mai, à la fin du confinement, l'impact de ce coup de frein sur les recrutements peut être estimé à 9,1 % du total de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les entreprises régionales ont également mobilisé très largement les dispositifs d'activité partielle et d'arrêt de travail pour maladie et garde d'enfant. Pendant le confinement, 35 % à 40 % des salariés de la région ont été concernés chaque jour.

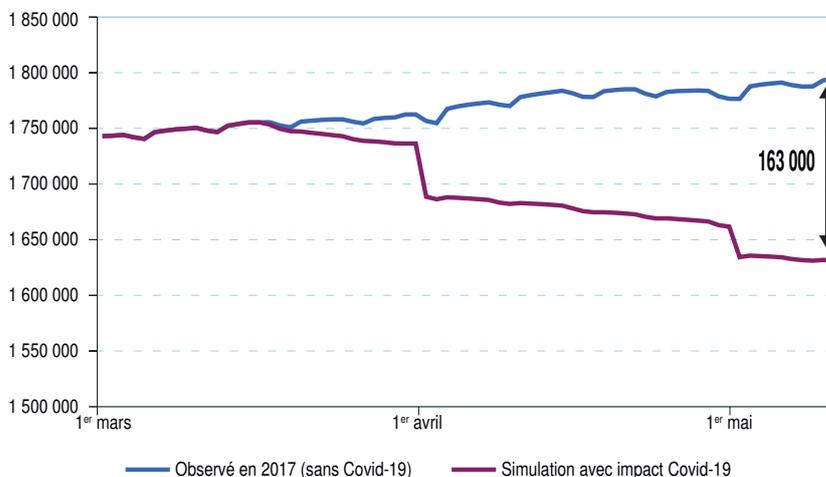
Pascale Rouaud, Olivier Sanzeri (Insee), Rémi Belle (Directe)

Suite à l'épidémie de Covid-19, l'activité en France se replie massivement dès le début de la période de confinement mi-mars. En avril, seul mois complet de confinement, l'activité est inférieure d'environ 30 % à une situation « normale ». L'économie française s'est progressivement redressée à partir de la fin avril. D'après l'enquête Acemo-Covid (*encadré 1*), à cette date, 12 % des salariés sont employés par une entreprise dont l'activité est arrêtée contre 19 % fin mars.

En période de crise, les embauches et reconductions de contrats, relatives notamment aux missions d'intérim ou aux contrats à durée déterminée, constituent le premier levier d'ajustement des effectifs pour les entreprises. Si l'impact sur le niveau d'emploi salarié privé reste limité au 31 mars au regard de la baisse d'activité dans la région (- 2,6 % par rapport au début de l'année), il est déjà très marqué dans le secteur de l'intérim (- 41 %).

1 À la fin du confinement, la raréfaction des recrutements aurait réduit le nombre d'emplois salariés d'environ 9 %

Nombre de salariés en emploi chaque jour, simulation sur la base des données d'emploi de 2017



Lecture : au 1^{er} avril 2017, 1 757 000 personnes occupent un emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec le Covid-19, elles seraient 1 689 000.

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, salariés hors élus, stagiaires et apprentis.

Sources : Insee, simulation à partir des DADS 2017 ; Urssaf-Accoss, déclarations préalables à l'embauche 2018, 2019 et 2020 ; Dares, données mensuelles sur l'intérim à l'établissement utilisateur 2019 et 2020

Au 10 mai 2020, la réduction des embauches pourrait avoir diminué le niveau d'emploi de 163 000 salariés

Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) hors intérim (*sources et méthode*) du mois d'avril attestent que durant le confinement, le recul des embauches a été massif. Les DPAE ont diminué de trois quarts par rapport à l'année précédente (*encadré 2*). En s'appuyant sur le recul constaté des DPAE et sur des informations relatives à l'intérim (*sources et méthode*), on estime que le non-recrutement aurait réduit de 9,1 % le niveau d'emploi salarié au 10 mai, date de fin du confinement. Ainsi, à cette date, 163 000 personnes qui auraient occupé un emploi salarié en l'absence de Covid-19 en seraient privées.

Les départements les plus touchés seraient le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence, avec une baisse du niveau de l'emploi salarié au 10 mai de 10,4 % de l'ensemble, ainsi que le Var (baisse de 10,3 %). L'impact en proportion serait un peu moins fort dans les Bouches-du-Rhône (8,2 %) car le recul des DPAE y a été moins marqué que dans les autres départements. Les Bouches-du-Rhône concentreraient néanmoins près de 40 % des salariés privés d'emploi de la région.

Les agences de travail temporaire, à forte rotation de la main-d'œuvre, seraient le secteur le plus durement frappé avec une baisse du niveau d'emploi estimée à 46 % au 10 mai. Dans l'hébergement-restauration, les embauches sont habituellement soutenues pendant la période avec le début d'activité printanière notamment dans les Alpes-Maritimes et le Var. La fermeture administrative des établissements les a quasiment stoppées pendant le confinement. Le niveau d'emploi de l'hébergement-restauration se trouverait ainsi réduit de 31 % au 10 mai dans la région. Dans les secteurs à faible rotation de main-d'œuvre tels que l'administration publique ou certains secteurs industriels (fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, fabrication de machines, fabrication de matériels de transports), l'impact serait plus modéré : le niveau de l'emploi baisserait de moins de 3 %, sans prendre en compte l'emploi intérimaire mobilisé par les secteurs industriels.

Les jeunes et les moins qualifiés particulièrement touchés par le non-recrutement

Sur l'ensemble de la période allant du 17 mars au 10 mai 2020, la contraction des embauches liée à l'épidémie de Covid-19 aurait concerné 241 000 personnes. Presque la moitié d'entre elles aurait moins de 35 ans contre trois sur dix pour l'ensemble des

2 La moitié des salariés non embauchés aurait moins de 35 ans

Profil des personnes non embauchées comparé au profil des salariés en emploi sur la période (en situation moyenne) (en %)

	Personnes non embauchées	Ensemble des salariés
Part de femmes	47	52
Part de moins de 35 ans	47	29
Part de personnes qui n'habitent pas la région	11	5
Part de temps partiel	27	21
Part de contrats de moins de 15 jours	19	1
Part de contrats de 15 jours à moins de 3 mois	32	4
Part de contrats de 3 à moins de 6 mois	20	14
Part de contrats de 6 mois ou plus	29	81
Part de CDD	28	8
Part d'intérimaires	16	2
Part d'occasionnels, saisonniers	13	2
Part d'employés	46	41
Part d'ouvriers non qualifiés	16	7

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, salariés hors élus, stagiaires et apprentis.

Sources : Insee, simulation à partir des DADS 2017 ; Urssaf-Accoss, déclarations préalables à l'embauche 2018, 2019 et 2020 ; Dares données mensuelles sur l'intérim à l'établissement utilisateur 2019 et 2020

salariés sur la période (*figure 2*). Plus d'une sur dix ne résiderait pas dans la région, cette part atteindrait même 18 % en Vaucluse.

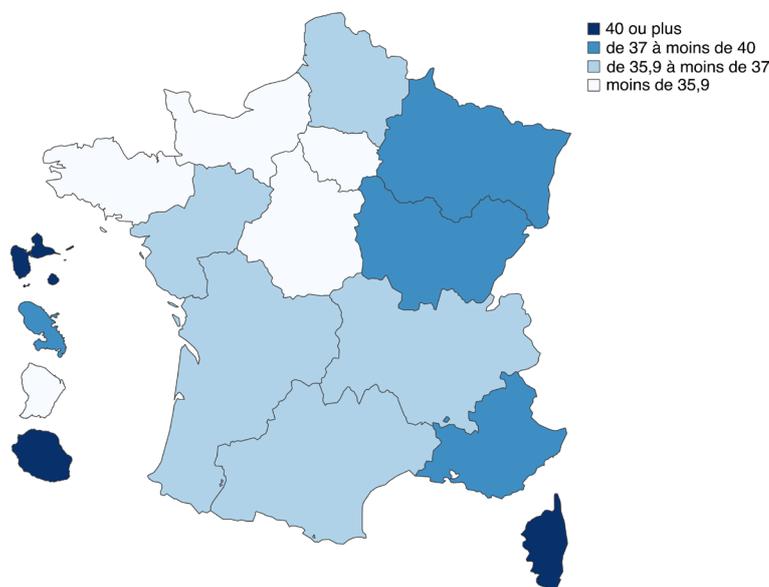
Le recul des embauches porterait davantage sur des contrats de courte durée et non pérennes que ceux occupés par l'ensemble des salariés durant la période : pour plus de la moitié des salariés concernés par le non-recrutement, les contrats auraient duré moins de trois mois (un sur vingt pour l'ensemble) et auraient concerné des postes en CDD, intérim

ou contrats occasionnels ou saisonniers (un sur dix pour l'ensemble). Toutefois, les non-recrutements concerneraient dans 29 % des cas des contrats de six mois ou plus, dont une grande majorité de contrats à durée indéterminée.

L'impact sur la rémunération annuelle perçue par les salariés concernés par le non-recrutement est simulé selon deux hypothèses. Dans l'hypothèse la moins défavorable au salarié, on considère que la rémunération

3 Presque deux salariés sur cinq en activité partielle ou arrêt de travail au 1^{er} avril dans la région

Part de l'activité partielle et des arrêts de travail pour maladie ou garde d'enfants dans l'emploi salarié au 1^{er} avril 2020 par région (en %)



Champ : France hors Mayotte, salariés de droit privé.

Source : Insee, DSN 2020 (extraction du 29 juin)

salariale est amputée sur la seule période de confinement. Tout salarié dont le contrat aurait dû être signé sur cette période avec un terme allant au-delà aurait simplement débuté son emploi le 11 mai. La perte de salaire représenterait alors 1 110 euros nets en moyenne. Pour 12 % des salariés concernés, la somme non perçue représenterait plus d'un quart de la rémunération annuelle. Dans l'hypothèse la plus défavorable, on considère que tout contrat qui ne s'est pas noué lors de la période de confinement prive le salarié de tout le revenu associé à ce contrat. Le salaire perdu jusqu'à la fin de l'année s'élèverait alors en moyenne à 5 900 euros. Pour 43 % des salariés concernés par un non-recrutement, la somme serait supérieure à la moitié de la rémunération annuelle.

Pendant le confinement, la baisse des embauches a donc écarté de l'emploi un nombre conséquent de salariés. Dans le même temps, les mesures adoptées par les pouvoirs publics ont permis aux entreprises de conserver dans leurs effectifs un nombre encore plus important de salariés n'étant pas en situation de pouvoir travailler comme d'habitude. Plus que lors de la crise de 2008, les entreprises ont ainsi fortement mobilisé le dispositif d'activité partielle et une partie des salariés ont eu recours au dispositif d'indemnisation des arrêts de travail (pour maladie et garde d'enfant ou personne vulnérable).

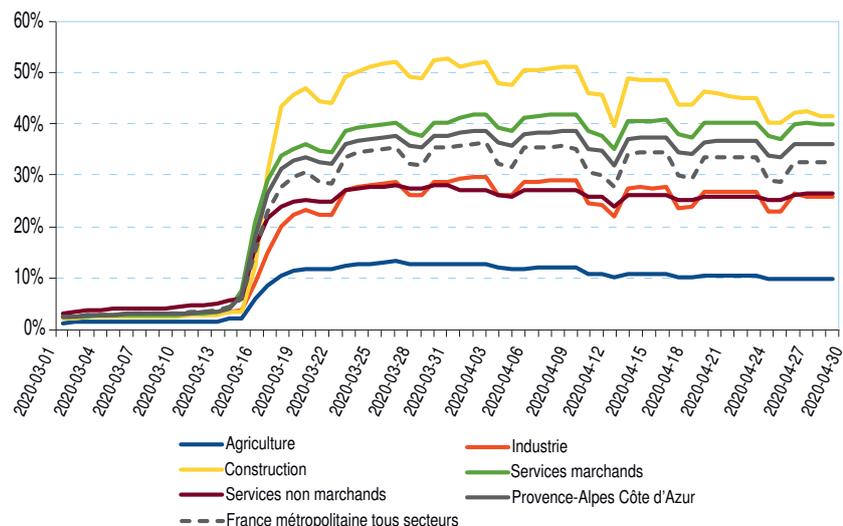
En avril, plus d'un salarié sur trois en activité partielle ou en arrêt de travail

En Provence-Alpes-Côte d'Azur en avril 2020, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreccete) enregistre 546 700 salariés en activité partielle (*sources et méthode*) à un moment ou un autre dans le mois, pour 56,6 millions d'heures d'activité partielle, soit 104 heures en moyenne par salarié concerné.

À ces périodes d'activité partielle s'ajoutent, pour certains salariés, des arrêts de travail pour cause de garde d'enfant, personne vulnérable ou de maladie. À la date du 1^{er} avril, où la mobilisation de ces dispositifs est maximale, les informations issues de la déclaration sociale nominative (DSN) indiquent que 38 % des salariés de droit privé (*sources et méthode*) de la région sont en activité partielle ou arrêt de travail (*figure 3*). Avant la crise sanitaire, ils étaient moins de 5 %. Bien loin derrière la Corse (50 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur est significativement plus touchée que l'ensemble de la France (35,9 %). Au 1^{er} avril, les Hautes-Alpes (43 %) et le Var (41 %) sont les plus concernés, à l'inverse des Alpes-de-Haute-Provence (37 %) et des Bouches-du-Rhône (36 %). La mise en activité partielle des salariés en fin de période touristique hivernale

4 La construction, secteur le plus touché par l'activité partielle et les arrêts de travail

Part quotidienne de l'activité partielle et des arrêts de travail dans l'emploi salarié par secteur d'activité (en %)



Champ : France métropolitaine, salariés de droit privé.
Source : Insee, DSN 2020 (extraction du 29 juin)

pourrait expliquer la part élevée dans les Hautes-Alpes. Au 30 avril, la part de salariés en activité partielle ou arrêt de travail dans la région s'établit à 36 %, soit 2 points de moins que le 1^{er} avril. Elle a baissé de 7 points dans les Hautes-Alpes.

Les secteurs d'activité n'ont pas été touchés uniformément par le choc économique et n'ont pas mobilisé les dispositifs d'ajustement de la main-d'œuvre dans les mêmes proportions (*figure 4*). Au 1^{er} avril, 51 % des salariés de la construction et 41 % de ceux des services marchands sont concernés par l'activité partielle ou un arrêt de travail. C'est le cas de 29 % des salariés dans l'industrie et de 27 % dans les services non marchands. L'agriculture (13 %), dont la perte d'activité a été la moins marquée, y a le moins recouru. Au 30 avril, la baisse de l'activité partielle et des arrêts de travail est la plus marquée dans la construction

(10 points) et l'industrie (5 points). Dans des secteurs spécifiques à forte part de cadres de fonctions métropolitaines, le télétravail a été plus fréquent, permettant de limiter l'activité partielle.

Les établissements de petite taille ont beaucoup plus sollicité les dispositifs. Au 1^{er} avril, 48 % des salariés des établissements de moins de 50 salariés sont en activité partielle ou arrêt de travail contre 28 % pour les établissements de 50 à 250 salariés et 19 % pour les établissements de plus de 250 salariés. Enfin, au-delà de l'activité partielle et des arrêts de travail, certains salariés se sont vu imposer des jours de congés par leur entreprise dans la limite de 10 jours. Les grandes entreprises y ont recouru plus fréquemment. ■

Encadré 1 – Acemo-Covid, le point de vue des entreprises au niveau national

L'enquête nationale Acemo spéciale Covid, réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre à fin mars, fin avril et fin mai.

Fin mai, en France, les entreprises dont l'activité a diminué de plus de moitié représentent 27 % des salariés contre 45 % fin avril et 49 % fin mars. Les causes de chute d'activité évoquées sont avant tout la perte de débouchés (50 %) et les fermetures administratives (28 %).

Les réductions d'effectifs restent limitées. Fin mai, les entreprises concernées représentent 14 % des salariés après 11 % fin mars. Ces réductions passent surtout par le non-renouvellement de CDD (54 %) et l'annulation ou le report d'embauches prévues (53 %).

Le mois de mai est marqué par un retour des salariés sur site. Fin mai, 23 % des salariés sont en télétravail (après 25 % à fin avril), et 8 % en congés (après 11 %). Le télétravail reste particulièrement fréquent dans les secteurs de l'information et de la communication (60 % des salariés) et les activités financières et d'assurance (49 %), dans lesquels il était déjà nettement répandu avant la crise. Il est peu répandu dans l'hébergement-restauration (6 %), la construction (10 %), l'industrie agroalimentaire (10 %) et les transports (13 %).

Enfin, les perspectives restent marquées par une forte incertitude. Si les entreprises anticipant un retour à l'activité normale d'ici trois mois représentent 43 % de l'emploi salarié, celles qui ne voient pas de retour à la normale dans ce délai en représentent 36 % et celles qui ne savent pas dater le retour à la normale 20 %.

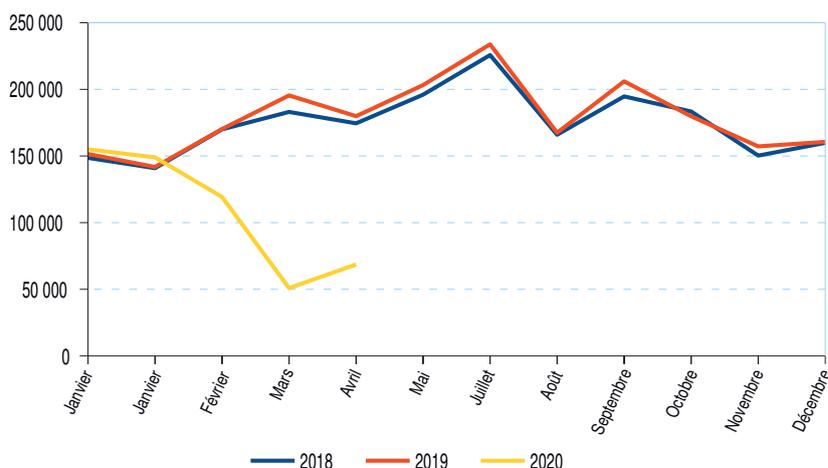
Encadré 2 – Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la baisse des DPAE amorcée en mars 2020 (- 30 % par rapport à mars 2019) s'accroît nettement en avril (- 74 %). À la sortie du confinement, une timide reprise s'enclenche en mai (- 62 %).

Tous les types de contrats sont concernés par la baisse. En avril 2020, les contrats à durée déterminée (CDD) d'un mois ou moins reculent de 71 % par rapport à avril 2019, les CDD de plus d'un mois de 85 % et les contrats à durée indéterminée de 74 %. Massif dans tous les départements de la région, le repli des embauches en avril oscille entre 69 % dans les Bouches-du-Rhône et 80 % dans les Alpes-Maritimes.

Les embauches se rétractent dans tous les secteurs d'activité. Les DPAE sont quasiment nulles dans l'hébergement-restauration (- 96 %) et reculent très fortement dans les transports et entreposage (- 85 %), l'industrie (- 74 %), la construction et le commerce (- 69 %). Dans le secteur non marchand de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale, la baisse est plus limitée (- 38 %).

La baisse des déclarations préalables à l'embauche s'accroît en avril
Évolution mensuelle des déclarations préalables à l'embauche (en volume)



Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, régime général hors intérim.
Source : Urssaf-Acoss, déclarations préalables à l'embauche

Sources et méthode

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une obligation légale effectuée auprès de l'Union des recouvrements de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf). Elle recense les intentions d'embauche de tout salarié au sens du droit du travail quelles que soient la nature et la durée du contrat. Elle intègre les agents recrutés sur des comptes de droit privé dans la fonction publique d'État, les collectivités territoriales, la fonction hospitalière et les établissements publics à caractère administratif. Lorsqu'il suit immédiatement le précédent, le renouvellement d'un contrat dans la même entreprise ne donne pas lieu à DPAE. Les DPAE correspondent à des flux d'intentions d'embauche et non à des embauches effectives ou à des stocks d'emploi. Le taux de transformation des DPAE en embauches effectives est approximativement de 90 %. Les données publiées proviennent des déclarations enregistrées uniquement pour le régime général par l'Urssaf, hors intérim.

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Pour chaque établissement, elle fournit un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés.

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales imposées aux entreprises en automatisant leur transmission à partir des données de paie. La DSN regroupe des informations sur les établissements et les salariés. Elle est renseignée chaque mois par les entreprises et contient des informations relatives aux salariés de droit privé, notamment sur l'activité partielle et les arrêts de travail.

L'estimation du nombre de salariés concernés par le non-recrutement repose sur certaines hypothèses. Pour chaque secteur d'activité, en dehors des agences de travail temporaire, principalement au niveau A17 de la nomenclature d'activité française et par département, on rapporte le nombre de DPAE d'avril 2020 à la moyenne des DPAE d'avril 2018 et 2019 afin d'estimer la part de contrats non réalisés. Cette estimation est ensuite appliquée aux contrats démarrés entre le 17 mars et le 10 mai 2017, année la plus récente au cours de laquelle les données sont disponibles. Pour le secteur des agences de travail temporaire qui emploie essentiellement des intérimaires, on émet l'hypothèse que neuf nouveaux contrats sur dix ne se sont pas réalisés, hypothèse assurant une cohérence avec les données régionales sur le nombre d'intérimaires en fin de mois publiées par la Dares.

Le dispositif de l'**activité partielle** (dénomination légale du chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire. Tous les salariés de droit privé sont concernés, y compris dans les entreprises publiques. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État et l'Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic. Les demandes d'indemnisation sont déposées par les entreprises auprès de la Direccte.

Les arrêts de travail pour maladie sont pris en charge par l'Assurance maladie. Au début du confinement, l'Assurance maladie finance également le **dispositif exceptionnel des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfant (ou personnes vulnérables)**, lorsque le télétravail est impossible. À partir du 1^{er} mai, les salariés en situation de garde d'enfant ou personnes vulnérables basculent vers le dispositif d'activité partielle, dans la mesure où ils sont toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue Menpentis
CS 70004
13395 Marseille Cedex 10

Directeur de la publication :
Alberto Lopez
Rédacteur en chef :
Jérôme Domens

Mise en page :
Agence Elixir, Besançon

Crédits photos
CRT Côte d'Azur - Robert Palomba

Dépôt légal : juillet 2020
ISSN : 2274-8199 (version imprimée)
ISSN : 2417-1395 (version en ligne)

© Direccte, Urssaf, Insee 2020

Pour en savoir plus

- Masson K., Perron-Bailly E., «Un choc violent pour l'économie nationale et régionale», *Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 30, juillet 2020
- D'Angelo V., Belle R., Sauviac M. « Le plongeon », *La note de conjoncture de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 25, juillet 2020
- Mereau B., Rouaud P., « Impacts économiques de la crise sanitaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Les secteurs d'activité les plus touchés regroupent un quart des salariés », *Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur*, mai 2020
- Dares, Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19, *Synthèses des résultats de l'enquête flash* – avril, mai et juin 2020
- Urssaf Paca, *Repère Embauches* n° 45, mai 2020

